

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ATELIER DE CREATION D'ENTREPRISE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 71 82 10 U 32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ATELIER DE CREATION D'ENTREPRISE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les stratégies à mettre en œuvre pour développer, dans la plus large autonomie possible, un projet personnel de création d'entreprise.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en compétences comptables et budgétaires,

- ◆ lire et interpréter succinctement les principaux documents comptables dans ce qu'ils ont d'essentiel (bilan, compte de résultats, balance des comptes généraux, comptes du grand-livre, factures, ...).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Compétences comptables et budgétaires »
Code N° 71 12 04 U 32 D1

ou

Attestation de réussite de l'unité de formation « Eléments de gestion comptable et financière » Code N° 71 12 01 U 32 D1.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Atelier de création d'entreprise	CT	S	24
3.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à un projet limité, en simulant un contexte de travail proche de la réalité,

- ◆ d'initier la démarche réflexive globale ;
- ◆ de mener une recherche documentaire quant aux potentialités du marché ;
- ◆ de déterminer le lieu d'implantation et l'objet social de l'entreprise (produit et/ou service offerts) en justifiant son choix ;
- ◆ d'analyser les contraintes éventuelles à respecter ;
- ◆ de déterminer la forme de l'entreprise à créer (personne physique, société) en la justifiant ;
- ◆ de décrire les démarches légales et administratives à effectuer ;
- ◆ d'établir un business plan simple et argumenté en tenant compte d'éléments relevant du marketing et de la communication ;
- ◆ d'établir un échéancier.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de constituer un dossier de création d'entreprise comportant au minimum :
 - ◆ la description et la justification du lieu d'implantation et de l'objet social de l'entreprise (produit et/ou service offerts),
 - ◆ l'analyse des contraintes éventuelles à respecter,
 - ◆ la justification de la forme de l'entreprise à créer (personne physique, société),
 - ◆ la justification des démarches légales et administratives à effectuer,
 - ◆ un business plan simple et argumenté ;
- ◆ de présenter succinctement les objectifs du projet mené ;
- ◆ de justifier les choix effectués en faisant preuve de sa capacité à réfléchir sur ses pratiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ la finesse de l'analyse,
- ◆ la qualité de l'argumentation,

- ◆ le degré de pertinence des procédures appliquées,
- ◆ le niveau de précision et la clarté dans l'utilisation du langage technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.